



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

3 SEP. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
de l'aménagement du secteur de « Bagatelle »
sur la commune de SAINT-HERBLAIN (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur de « Bagatelle » de la commune de Saint-Herblain, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La société Loire Océan Développement (LOD) assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'aménagement du secteur de « Bagatelle » pour le compte de la ville de Saint-Herblain par voie de concession d'aménagement.

Le secteur de Bagatelle, d'une emprise de l'ordre de 20 ha, est délimité par :

- le boulevard Marcel Paul à l'ouest,
- le lotissement Guynemer et le parc de l'immeuble du Sillon de Bretagne au nord,
- la copropriété des Thébaudières à l'est,
- la rue Zambèze au sud.

Le projet vise à aménager un écoquartier par tranches successives s'échelonnant jusqu'en 2018. Il répond à un objectif de limitation de l'étalement urbain et consiste à construire des îlots d'immeubles de 2 à 10 étages offrant 1200 logements (dont 250 logements sociaux), ainsi que des équipements publics (groupe scolaire de 14 classes, aires de jeu, jardins familiaux...). Ce projet est complémentaire au projet de rénovation urbaine du secteur du Sillon de Bretagne qui jouxte Bagatelle, financé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La construction d'une partie des logements est en effet liée à la suppression de 220 logements du Sillon, de même que la construction du groupe scolaire résulte de la démolition du groupe scolaire de l'Angevinière. Au total, une population de plus de 4500 personnes est attendue sur ce secteur. Une enclave privée, d'une superficie de 1,75 ha, où se situe de château Bagatelle, est maintenue au coeur du site.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les emprises retenues pour ce projet d'aménagement ne concernent directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le site est principalement constitué du parc paysager du château de Bagatelle. La majorité des parcelles est constituée de prairies mésophiles fauchées annuellement.

Le site présente ainsi des enjeux forts, en raison de la qualité paysagère et environnementale du site, liée notamment à la présence de boisements, de haies bocagères, de deux cours d'eau - Bagatelle et l'Angevinière - affluents de la Chézine et de plusieurs zones humides.

L'analyse des habitats révèle la présence de prairies mésophiles riches sur le plan floristique. Cet habitat relève de l'habitat d'intérêt communautaire " 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude " et correspond qui plus est à un habitat en bon état de conservation. Le mode de gestion actuel (fauche annuelle avec exportation, absence de recours à la fertilisation et aux produits phytosanitaires) est favorable au développement d'une flore remarquable. On relève ainsi sur le site certaines espèces intéressantes : Colchiques d'automne, Orchis bouffon, Spiranthe d'automne, dont les stations sont préservées ainsi que la Fritillaire pintade. Cette plante menacée et bénéficiant d'une protection pour sa cueillette, colonise entièrement la prairie située à l'est du château, sur une superficie de 3900 m².

De plus, ce secteur possède des intérêts faunistiques élevés avec la présence d'espèces protégées (Grand Capricorne et amphibiens).

Par ailleurs, s'agissant d'un projet urbain ambitieux, il présente des enjeux en terme de fonctionnement à terme, de greffe sur les quartiers existants (qualité de vie pour les futurs habitants, gestion des nuisances potentielles, desserte, accessibilité...).

3 - Qualité de l'étude d'impact

L'étude est globalement satisfaisante. Des précisions seraient cependant nécessaires concernant la délimitation des zones humides, les impacts sur la qualité du cadre de vie et les impacts sur le climat.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de façon satisfaisante, à l'exception de la méthodologie appliquée pour la délimitation des zones humides qui n'est pas assez précise.

Ainsi, l'ilot C, une partie de l'ilot D et de la voirie de desserte est-ouest sont concernés par une zone humide répertoriée dans le cadre de l'inventaire de pré-localisation des zones humides probables réalisé par la DREAL. Cette zone humide probable n'est pas reprise dans la présente étude et ce, sans justifier de façon suffisamment complète que ce secteur ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

L'étude n'aborde pas l'évaluation des impacts du projet sur le climat, prescrite par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

De plus, les impacts - et a fortiori les mesures éventuelles associées - du projet sur la zone humide probable située au nord-ouest du site ne sont pas étudiés.

La compatibilité avec le SCOT de Nantes Métropole est abordée de façon très succincte : l'étude d'impact se contente de citer les objectifs du PADD.

Les impacts sur la qualité du cadre de vie (nuisances sonores et trafic, augmentation de la population) font l'objet d'une présentation insuffisante au vu des impacts qui seront générés par ce projet. Il est ainsi prévu au minimum un doublement du trafic sur le boulevard Marcel Paul.

3.3- Justification du projet

Tout en possédant de forts enjeux paysagers et écologiques, le secteur de Bagatelle est situé dans un territoire urbain (sillon de Bretagne, quartier de l'Angevinière).

Le projet doit ainsi créer de nouveaux logements tout en préservant les caractéristiques essentielles de ce site. Il est réalisé en lien avec le projet de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne.

Afin de préserver la végétation, les constructions sont regroupées en îlots implantés dans les poches non boisées du site, en périphérie du parc.

La place des voitures dans le quartier est limitée. Le projet se développe ainsi autour d'une voie de desserte est/ouest, reliant le boulevard Marcel Paul à la rue du Danube. D'une largeur de 5 m, elle est aménagée de façon à limiter la vitesse des véhicules. Une large place est par ailleurs laissée aux circulations douces, avec la création de chemins structurants inter-quartiers, traités distinctement de la chaussée. Enfin, des sentiers de promenade sont créés, dont l'objectif est de permettre la découverte de la faune et de la flore du site tout en préservant les espèces présentes.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement, en particulier la méthodologie retenue pour la délimitation des zones humides.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente de façon satisfaisante les impacts sur les milieux naturels, à l'exception des effets sur la zone humide probable située au nord-ouest du site.

Au vu de la présence probable de cette zone humide, des investigations supplémentaires seraient ainsi nécessaires afin d'infirmier ou de confirmer le caractère humide de ce secteur et d'adapter le projet en conséquence (modification du plan masse, mesures compensatoires...).

Un diagnostic de la végétation arborée a été effectué. Il en résulte qu'une grande partie des arbres doit être conservée, notamment certains arbres morts et têtards qui constituent des habitats potentiels pour les insectes saproxylophages. Quatre arbres accueillent ainsi des Grands capricornes. En revanche, des mesures de lutte contre le Laurier palme, espèce invasive, très présent le long du ruisseau de Bagatelle, seront prises.

Le projet prévoit ainsi la conservation des arbres colonisés par les insectes saproxylophages (dont le Grand Capricorne) et les sites de reproduction des amphibiens par la préservation du vallon du cours d'eau de Bagatelle.

L'impact principal concernant la flore consiste à la suppression de près de la moitié de l'habitat de prairie à Fritillaire pintade. Le projet prévoit en mesures compensatoires de réaliser une analyse phytosociologique, de transplanter les bulbes de Fritillaire sur un autre secteur du site de Bagatelle et sur un secteur extérieur au site de Bagatelle. Ces mesures compensatoires seront assorties d'un protocole de suivi de la transplantation a minima pendant 3 ans.

On peut regretter que cette analyse phytosociologique, prévue en mesure compensatoire, n'ait pas été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact qui aurait permis de mieux apprécier l'intérêt des communautés prairiales et de préciser leur variabilité floristique et la répartition dans l'espace de ces différentes variations. L'étude phytosociologique qui est proposée en mesure compensatoire interviendra a posteriori des aménagements et n'aura pas le même objectif car il s'agit d'évaluer la capacité d'accueil des prairies pour les pieds de Fritillaire.

On peut s'interroger sur l'intérêt et les garanties de réussite du projet de transplantation de la Fritillaire s'il s'agit de déplacer l'espèce dans des secteurs où elle n'est pas présente, ce qui peut signifier que les conditions écologiques n'y sont pas favorables.

Des mesures conservatoires sont prévues pour l'autre moitié de cet habitat. Il est indispensable de prévoir des garanties concernant la poursuite d'une gestion par fauche sans fertilisants et la préservation de toute autre source d'eutrophisation (conversion en espaces verts par exemple).

D'une façon globale, il faut préciser que le projet préserve 44 % des espaces dans leur état actuel. Compte tenu de l'afflux de population sur ce site, estimé à 4500 personnes, on peut toutefois estimer que le dérangement est susceptible d'être important pour certaines espèces animales et le dossier indique que les populations d'oiseaux risquent de se banaliser.

Le ruisseau de l'Angevinière est fortement encaissé et présente un couvert végétal important, ce qui limite le développement d'espèces hygrophiles. Ce secteur ne sera impacté a priori par le projet qu'au travers l'implantation d'un pont-cadre.

Une bande de zone humide de l'ordre de 1 ha est identifiée le long du cours d'eau de Bagatelle.

Cette zone est impactée sur une superficie de 500 m² par la création d'un sentier piétonnier en revêtement stabilisé ou en béton brossé sur un linéaire de 80 m et par l'implantation de quatre ponts-cadres sur ce cours d'eau. Le dossier indique que la suppression des deux plans d'eau aval du ruisseau de Bagatelle correspond à une restauration des zones humides qui bordent le cours d'eau.

Les travaux concernant la partie la plus aval du cours d'eau de Bagatelle consistent à supprimer les digues et ouvrages maçonnés, restaurer le lit mineur et créer des mares par décaissement en bordure du cours d'eau. Ils favorisent le développement d'un milieu naturel plus intéressant et permettent de rétablir la continuité écologique sur ce tronçon, ce qui est un progrès notamment pour les anguilles, dont la présence potentielle est évoquée. Ce secteur deviendra aussi plus favorable aux crapauds présents sur le site, ainsi qu'aux libellules.

A l'amont, le grand plan d'eau existant est restauré selon ses caractéristiques morphologiques actuelles. Ce bassin présente un intérêt essentiellement paysager. En effet, ses eaux sont très turbides et la faible luminosité et la présence de pentes verticales ne permettent pas le développement d'une végétation diversifiée. Les travaux consistent à reprendre la maçonnerie en pierres des berges et restaurer le barrage de retenue, d'une hauteur de 3 m, actuellement perméable. Cet ouvrage sera équipé d'un clapet de vidange, d'un ouvrage de surverse et d'un décanteur permettant la rétention des vases lors des vidanges.

La Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif général d'atteinte du « bon état » des cours d'eau à l'échéance de 2015.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), adopté le 18 novembre 2009, identifie par ailleurs les atteintes à l'intégrité physique des cours d'eau comme la première cause des difficultés à atteindre le bon état.

Par ailleurs, le bassin versant de la Chézine fait partie de la zone d'action prioritaire pour l'anguille. Or, le projet, en maintenant le barrage sus-mentionné, ne rétablit pas la continuité écologique (circulation de l'eau, des espèces et des sédiments) pour le cours d'eau de Bagatelle.

Enfin, le dossier évoque une vidange du plan d'eau. Il convient de préciser les modalités de cette procédure et les précautions prises pour préserver les milieux aquatiques, en lien notamment avec la pollution des eaux et des sédiments du plan d'eau.

4.2- Impacts hydrauliques et sur le risque d'inondation

Les terrains, se situant à des cotes allant de 30 à 50 m NGF, ne sont pas soumis au risque d'inondation.

Le projet prévoit une régulation des eaux pluviales basée sur une pluie d'occurrence décennale et d'un débit de fuite de 3 l/s/ha.

Une partie des eaux de ruissellement liées aux surfaces interceptées situées en dehors du projet ne sera pas régulée (54000 m²). Le dossier précise que ces surfaces ont été urbanisées préalablement à la loi sur l'eau de 1992 et que la régulation de ces eaux entraînerait un impact lourd sur la naturalité du site. Ces eaux seront seulement collectées par des noues de transport.

Un autre bassin versant intercepté, situé en dehors du projet, (18 000 m²) sera quant à lui régulé.

4.3- Impacts sur la qualité des eaux

Le dossier indique que la décision de ne pas restaurer les plans d'eau sur la partie aval du cours d'eau est un point fort de la reconquête écologique de ce secteur sur le plan de la qualité des eaux.

Sur ce point, il faut préciser que l'état des lieux du site révèle une teneur excessive en métaux lourds dans le ruisseau de Bagatelle (prélèvements d'eau et de sédiments effectués en 2010).

Les eaux de ruissellement du site transiteront essentiellement par des noues, ce qui permet une épuration partielle.

Les eaux issues des surfaces de bassin versant intercepté en dehors du projet seront récupérées par des noues de transit. Elles bénéficieront ainsi d'une épuration, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Enfin, les eaux usées liées au projet (4700 équivalents-habitant) seront traitées par la station d'épuration de Tougas, suffisamment dimensionnée.

4.4- Impacts sur la qualité du cadre de vie

L'étude d'impact ne permet pas en l'état de se prononcer sur la prise en compte des impacts du projet sur la qualité du cadre de vie (en particulier les nuisances sonores et le trafic motorisé).

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement satisfaisante à l'exception de la délimitation des zones humides qui n'est, à ce stade d'avancement des études, pas suffisamment justifiée. Par ailleurs, les impacts sur la qualité du cadre de vie ne font pas l'objet d'une présentation suffisante. Il manque également une évaluation des impacts du projet sur le climat.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Ce projet s'inscrit dans la suite d'une opération de renouvellement urbain et la démarche d'écoquartier retenue témoigne de la volonté du porteur de projet d'utiliser des espaces situés dans l'enveloppe urbaine, à l'intérieur du périurbain, et contribuer ainsi à limiter l'étalement urbain.

S'agissant d'un site possédant des qualités paysagères, architecturales et environnementales, liées à la présence du château et du parc de Bagatelle, le projet s'attache indéniablement à prendre en compte les milieux naturels.

Néanmoins, je relève l'insuffisance de justification de la délimitation des zones humides, l'incertitude portant sur la mesure compensatoire relative à la transplantation de la Fritillaire pintade, ainsi que l'absence de rétablissement de la continuité écologique pour le cours d'eau de Bagatelle.

Le préfet



Jean DAUBIGNY